

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 27 juin 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1567-0002	
Type d'inspection : Incident critique	
Titulaire de permis : La municipalité régionale de Niagara	
Foyer de soins de longue durée et ville : Linhaven, St Catherines	
Inspectrice principale ou inspecteur principal Erika Reaman (000764)	Signature numérique de l'inspectrice ou de l'inspecteur
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 28 au 31 mai 2024 et du 3 au 4 juin 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00103474 – Incident critique (IC) n° M551-000027-23 – Prévention et gestion des chutes
- Demande n° 00113295 – IC n° M551-000004-24 – Prévention et contrôle des infections

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

- Demande n° 00115838 – IC n° M551-000005-24; demande n° 00116878 – IC n° M551-000006-24 – étaient toutes liées à la prévention et au contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Problème de conformité corrigé

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a estimé que la non-conformité répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas d'action supplémentaire.

Problème de conformité n° 001 Corrigé en vertu du paragraphe 154 (2) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 20 a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de communication bilatérale

Article 20 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer soit doté d'un système de communication bilatérale entre les résidents et le personnel qui réunit les conditions suivantes :

a) il est aisément visible, accessible et utilisable par les résidents, le personnel et les visiteurs en tout temps;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer soit doté d'un système de communication bilatérale entre les résidents et le personnel facile à voir, facile

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

d'accès, et facile à utiliser en tout temps pour les personnes résidentes, le personnel et les visiteurs.

Justification et résumé

Un jour de mai 2024, il a été observé qu'un espace salon pour personnes résidentes situé dans une aire du foyer ne disposait pas d'une sonnette d'appel facilement accessible. La sonnette d'appel était fixée au mur, derrière une chaise, et n'était pas reliée à un cordon d'appel.

Le personnel a indiqué que les personnes résidentes utilisant la pièce ne pouvaient pas accéder facilement à la sonnette d'appel s'il était nécessaire d'alerter le personnel pendant qu'elles se trouvaient dans la pièce.

L'administratrice a indiqué que la chaise de la pièce avait été déplacée de devant la sonnette d'appel et qu'un panneau avait été placé au-dessus de la sonnette pour aider les personnes résidentes à la localiser.

Sources : Observation d'une aire du foyer, entretien avec le personnel et l'administratrice. [000764]

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 4 juin 2024.

AVIS ÉCRIT : Foyer, milieu sûr et sécuritaire

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 5 de la *LRSLD* (2021)

Foyer, milieu sûr et sécuritaire

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Article 5 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents.

Justification et résumé

Un jour de décembre 2023, une personne résidente a fait une chute et s'est blessée. La personne résidente a déclaré que les portes d'une section accessible aux personnes résidentes l'ont heurtée et l'ont fait tomber. Le personnel a indiqué qu'après la chute de la personne résidente, l'ouvre-porte automatique (bouton) a été désactivé, afin d'éviter que cela ne se reproduise. Une observation de l'aire, un jour de mai 2024, a montré que l'entrée de la section accessible aux personnes résidentes avait deux portes qui, lorsqu'elles étaient poussées, commençaient à se fermer rapidement et étaient lourdes, ce qui constituait un risque pour la sécurité des personnes résidentes.

Un entretien avec le personnel a permis de confirmer que les portes n'étaient pas sûres pour les personnes résidentes.

À la suite de l'incident avec la personne résidente et la porte, l'équipe d'entretien a évalué la porte à une date en décembre 2023 et a déterminé que le service d'incendie devrait être consulté concernant l'enlèvement des portes. Au moment de l'inspection, le service d'incendie n'avait pas été contacté pour déterminer si les portes de l'espace salon pouvaient être enlevées. L'administratrice a affirmé qu'ils viendraient la semaine suivante pour évaluer les portes en vue de leur enlèvement.

Le fait que le foyer n'ait pas veillé à ce que cet espace salon soit sûr a causé un préjudice réel à une personne résidente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente, observation d'une aire du foyer, entretien avec le personnel, examen du dossier d'entretien, examen de l'incident critique. [000764]